

CSAPA du Jeu de Paume

**Centre de Soins,
d'Accompagnement
et de Prévention
des Addictions**

Madame, monsieur,

Vous vous adressez à nous pour votre problématique d'usage de produits psychoactifs, d'addiction avec ou sans produit.

Nous nous engageons à être à votre écoute et à vous apporter des soins de qualité.

Ce livret est destiné à vous apporter des informations sur notre structure, ses missions et son fonctionnement.

Dans ce livret vous trouverez :

- la présentation du CSAPA et ses missions ;
- le règlement de fonctionnement ;
- la charte de la bientraitance et la charte des droits et liberté de la personne accueillie ;
- nos coordonnées.

Le service intersectoriel d'addictologie de l'EPSM Val de Lys – Artois comprend 3 dispositifs :

- une Clinique d'addictologie sur le site de l'EPSM,
- un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention des Addictions (CSAPA) situé à Béthune comprenant un Centre de Délivrance TSO et la Consultation Jeunes Consommateurs,
- une Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA) qui va à la rencontre des patients hospitalisés.

Présentation et Missions

Un lieu d'accueil, d'information et de soins

La structure reçoit toutes les personnes concernées :

- > Par la consommation de produits licites ou illicites
- > Par des comportements addictifs avec ou sans produit.

Le CSAPA accueille également la famille, les proches et toute personne en demande d'informations à ce sujet.

Les missions du CSAPA

- ➔ L'accueil
- ➔ L'écoute
- ➔ L'information
- ➔ L'évaluation médicale, psychologique et sociale
- ➔ L'orientation

Il a aussi une mission de prévention et de réduction des risques.

Une équipe pluridisciplinaire

L'équipe est pluridisciplinaire : secrétaires, infirmiers, assistante sociale, psychologue, éducatrice spécialisée et médecins.

Le personnel est tenu au secret médical, la confidentialité est de ce fait respectée. Toutefois, le partage d'informations entre les membres du personnel est possible dans le respect et l'intérêt de l'accompagné.

Votre accompagnement

La secrétaire vous proposera un rendez vous avec un professionnel, qui sera votre référent dans la structure.

Un projet de soins individualisé précise les modalités de votre accompagnement vers le contrôle des consommations, le sevrage et/ou la réduction des risques. Il est élaboré avec vous et adapté à votre demande. Il sera réévalué régulièrement.

Dans le cadre de la réduction des risques, vous pourrez bénéficier des dépistages (hépatites B, C, VIH), en fonction de vos prises de risque. Des conseils et du matériel (préservatifs, seringues...) vous seront proposés.



Centre de Délivrance TSO (Traitements Substitutifs aux Opiacés)

Le CSAPA est également un Centre de Délivrance TSO. En début de traitement substitutif aux opiacés, un suivi rapproché souvent quotidien vous sera proposé pour adapter au mieux et le plus rapidement votre traitement. Ces rendez vous sont assurés par les infirmiers du CSAPA aux horaires d'ouverture.



Consultation Jeunes Consommateurs (CJC)

Le CSAPA propose également la Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) qui s'adresse à un public de 12 à 25 ans ainsi qu'à leur entourage en questionnement sur leur consommation. Toutes les problématiques d'addiction peuvent être abordées. Vous serez accueillis par une éducatrice ou une infirmière.

Contact :

 03 21 01 14 95

 csapa.vla@ghtpsyp-npdc.fr

Du lundi au vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-17h30
En dehors des heures d'ouverture, vous pouvez contacter le :



Règlement de fonctionnement

Article 1

Le règlement de fonctionnement du CSAPA défini par l'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 – Art. 18 JORF du 7 mars 2007 entré en vigueur le 1er janvier 2009 stipulant que « un contrat de séjour est conclu ou un Document Individuel de Prise En Charge élaboré avec la participation de la personne accueillie ou son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations des bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service ».

Le règlement de fonctionnement fera l'objet d'une révision régulière et, en tout état de cause, une fois au moins chaque année, dans les conditions de concertation prévues par décret.

Article 2

Le règlement de fonctionnement du CSAPA est remis à chaque accompagné, avec le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Ces documents sont tenus à la disposition des autorités de contrôle et des partenaires.

Ils sont également remis au personnel du CSAPA et sont à disposition dans les locaux.

Article 3

Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité est garanti à chacun des accompagnés. Chaque membre du personnel est soumis au secret professionnel. L'utilisateur peut bénéficier des prestations offertes par le CSAPA en fonction de son contrat de soin.

Article 4

La prise de rendez-vous auprès du CSAPA se fait par contact direct ou par téléphone : 03.21.01.14.95.

Pour nous permettre une bonne gestion des temps de consultation, les absences doivent dans la mesure du possible être signalées.

Article 5

Le Document Individuel de Prise En Charge fixe vos conditions de soins au CSAPA.

Article 6

La confidentialité des informations de votre dossier est assurée conformément aux prescriptions de l'article 4 du code de déontologie qui s'applique à l'ensemble du personnel travaillant au CSAPA. Le dossier est informatisé pour une partie et répond aux obligations de la CNIL.

Il comprend :

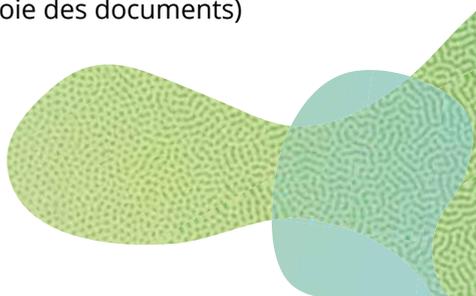
- > Des observations médicales, psychologiques, infirmières,
- > Un dossier social,

- > Les comptes rendus des réunions de synthèse,
- > Le traitement médicamenteux.

L'accès au dossier patient (loi du 4 mars 2002) ainsi qu'aux différentes autres parties du dossier est assuré dans les conditions prévues par la loi. Le CSAPA s'appuie sur les textes qui régissent les rapports des usagers avec le service et précisent les droits des usagers :

- > Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dont la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- > Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,
- > Loi du 16 août 2004 relative à l'Assurance Maladie.

Vous pouvez obtenir des informations contenues dans votre dossier médical en faisant la demande auprès du représentant de l'établissement de l'EPSM Val de Lys-Artois, par courrier avec une copie de votre carte d'identité, en précisant les modalités d'accès (consultation sur place, transmission à un médecin ou envoi des documents)



Article 7

Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans les locaux du CSAPA. Vos déplacements pour vous rendre au Centre sont sous votre responsabilité. Le maintien en bon état des locaux et du matériel participe au bien-être et à la sécurité de tous.

L'ensemble du personnel veille à une application des dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Toute violence est proscrite.

Plaintes et Réclamations

En tant qu'accompagné(e) d'une structure médico-sociale, vous avez la possibilité d'exprimer vos griefs, auprès du Cadre de santé ou du Chef de service qui vous apporteront des réponses ou vous aideront à trouver une solution.

En cas d'impossibilité de recevoir les informations demandées ou si les explications reçues ne vous satisfont pas, vous pouvez :

- **Adresser une réclamation écrite auprès de :**
Le représentant de l'établissement EPSM Val de Lys-Artois
20 rue de Busnes BP 30 – 62350 SAINT-VENANT
- **Contactez ou rencontrez les représentants des usagers ou la Commission Des Usagers.**
Les accompagnés souhaitant saisir la Commission Des Usagers sont invités à prendre préalablement rendez-vous auprès du secrétariat du service chargé des relations avec les usagers (03.21.63.66.01). Le représentant des usagers peut vous accompagner si un rendez-vous de médiation vous est proposé.

LA BIENTRAITANCE : UN ENGAGEMENT COLLECTIF

La « Bientraitance » est, selon la HAS,
« Une manière d'être, d'agir et de dire, soucieuse de l'Autre, réactive à ses besoins, respectueuse de ses choix et de ses refus »



Être Bientraitant,

**c'est continuer à donner un sens à la vie,
en respectant la personne dans son identité et dans ses
droits fondamentaux.**

La Bientraitance, en 12 points ...

Personnaliser
les soins et
s'adapter à la
personne
soignée afin
de respecter
sa dignité

Apporter à
chaque
situation de
soin, la
dimension
relationnelle

Respecter ses
collègues et
l'environnement
de travail. Avoir
l'esprit
d'équipe

Rester calme
en toute
circonstance

Ne pas
tutoyer la
personne

Apporter du
réconfort à la
personne
soignée qui en
a besoin

Rassurer et
répondre aux
attentes de la
personne
soignée

Communiquer
positivement et
encourager

Respecter le
rythme de la
personne
soignée ainsi
que ses
volontés
autant que
possible

Etre
disponible et
bienveillant
envers la
famille et
l'entourage

Informar la
personne
soignée

Faire preuve
de discrétion

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.





Centre de Soins d'Accompagnement de Prévention en Addictologie

Contact

☎ 03 21 01 14 95

@ csapa.vla@ghttpsy-npdc.fr

Ouvert du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h30 et
de 13h30 à 17h30

En dehors des heures d'ouverture,
vous pouvez si besoin contacter la
plateforme **Drogues Info Service**
au 0 800 23 13 13 qui vous orientera
en fonction de vos besoins.



L'EPSM Val de Lys-Artois
s'engage dans la dynamique
"Lieu de Santé Sans Tabac"
pour offrir un environnement
sain et une aide au sevrage, ou
à la réduction tabagique, aux
patients et aux professionnels

epsm-vdla.fr



Le CSAPA dépend de l'EPSM Val de Lys-Artois

20 rue Busnes - 62350 Saint-Venant
03 21 63 66 00 (standard)

communication.vla@ghttpsy-npdc.fr